

Monsieur Tom MEULEMAN
Président
de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises
135 /1, Boulevard Emile Jacqmain

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 21 avril 2021

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil supérieur un courrier en date du 12 janvier 2021 relatif aux principes de technique normative repris dans un guide de rédaction des normes, composé de deux documents : le guide de rédaction en tant que tel, d'une part, et le canevas d'un projet de texte normatif, d'autre part.

Ces deux documents étaient transmis au Conseil supérieur pour information avec la demande de venir présenter les documents dans le cadre d'une réunion du Conseil supérieur.

Les membres du Conseil supérieur m'ont chargé de vous remercier pour cette initiative qui démontre la volonté de transparence de l'IRE quant au processus d'élaboration d'un projet de texte normatif.

Dans le cadre de leur réunion du 12 mars 2021, les membres du Conseil supérieur avaient proposé de rencontrer les représentants de l'IRE dans le cadre de leur prochaine réunion qui se tenait le 2 avril 2021. Malheureusement, cette date ne convenait pas à l'IRE en raison d'un congé généralisé le vendredi Saint.

Comme suggéré par le Secrétaire général de l'IRE, M. Marc BIHAIN, une rencontre technique a été organisée en distanciel le 30 mars 2021 avec moi-même et le staff du Conseil supérieur. Au cours de cette réunion, différents points ont été abordés ayant permis un échange de vues intéressant. Au terme de cette réunion technique, les représentants du staff de l'IRE ont estimé qu'il n'était désormais plus nécessaire d'organiser une réunion avec les membres du Conseil supérieur, comme suggéré initialement.

Au cours de la réunion du Conseil supérieur du 2 avril 2021, un compte-rendu détaillé de la rencontre technique du 30 mars 2021 a été présenté et débattu au terme duquel il a été décidé de vous adresser le présent courrier. Celui-ci ne consiste en aucun cas en un avis du Conseil supérieur au sens de la loi du 17 mars 2019.

*

* *

En ce qui concerne le contenu du **guide de rédaction** d'une norme ou d'une recommandation, le Conseil supérieur tient à souligner les trois points suivants :

- 1°) Dans l'alinéa introductif du guide, il est question de « la procédure d'approbation » des normes de l'ITAA : il convient de remplacer cette expression par « la procédure d'adoption » des normes de l'ITAA afin de se conformer à l'article 80 de la loi du 17 mars 2019.

Toujours dans l'alinéa introductif du guide de rédaction d'une norme il est question de « avis -qui est contraignant- » : il convient de remplacer cette expression par « avis conforme -qui est *de facto* contraignant- » afin de se conformer à l'esprit de l'article 80 de la loi du 17 mars 2019.

- 2°) Dans la partie relative à la communication du projet de norme au CSPE et au Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, il est question de « Dans la pratique, cette consultation est faite dans tous les dossiers normatifs » : il convient de souligner que cette décision appartient au Conseil supérieur et est prise au cas par cas.

Par exemple, si un délai d'un mois est demandé par l'IRE et accordé par le Conseil supérieur, il n'est, dans les faits, que difficilement possible de consulter ces instances qui disposent de six semaines pour réagir conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016.

- 3°) Dans la partie relative à la demande de reformulation ou approbation par le Conseil supérieur, il est question de deux options alors que la loi prévoit trois possibilités : l'approbation de la norme, le refus d'approbation de la norme et la demande de reformulation.

Le Conseil supérieur insiste sur le fait qu'il est contraire à la loi de ne présenter que deux des trois options laissées par le législateur au Conseil supérieur dans le cadre d'une demande d'approbation d'un projet de norme ou de recommandation.

Il est par ailleurs demandé à l'IRE de modifier dans les meilleurs délais ce tableau qui figure déjà depuis le troisième trimestre de l'année 2020 sur le site internet de l'IRE.

*

* *

En ce qui concerne le *canevas d'un projet de norme ou de recommandation*, le Conseil supérieur tient à souligner trois points :

- 1°) Il convient d'intégrer systématiquement parmi les considérants, un considérant portant sur le statut de la norme et des modalités d'application dont le *wording* a été convenu dans le cadre du processus d'approbation des dernières normes (norme générale (dite « Sombrero ») et norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique) dont il ressort que la norme forme un tout au sens de l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016.
- 2°) Il convient d'intégrer systématiquement un modèle de lettre de mission dans les projets de normes spécifiques. En effet, dans le courrier adressé le 10 octobre 2019 par l'IRE au Conseil supérieur, l'IRE a pris cet engagement en la matière en lieu et place d'un modèle général de lettre de mission qui aurait été intégré dans la norme générale (dite « Sombrero »).
- 3°) Le Conseil supérieur réitère sa décision de ne plus marquer son accord avec l'approbation d'un projet de norme contenant un modèle de rapport qui serait annexé à titre d'exemple.

En effet, au vu de l'expérience de l'usage fait par l'IRAIIF avec les modèles annexés à la norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel, sans que le Conseil de l'IRE ne s'y oppose, force est de constater que la norme qui est reprise sur le site internet de l'IRE (partie accessible par les « *stakeholders* ») ne correspond pas à la réalité pour ce qui concerne les modèles de rapport utilisés.

Une demande de mise à jour de cette norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel, approuvée en 2011, a été adressée par le Conseil supérieur en avril 2018 au Président de la FSMA et au Gouverneur de la BNB. Un courrier a ensuite été adressé en novembre 2018 à l'IRE. Le Conseil supérieur constate qu'à ce jour aucun projet de norme n'a cependant encore fait l'objet d'une consultation publique alors que la réforme « *twin peaks* » remonte à 2010 (loi du 2 juillet 2010 et arrêté royal du 3 mars 2011).

*

* *


Dans le cadre de la réunion technique qui s'est tenue le 30 mars 2021 en présence du personnel de l'IRE (M. Marc BIHAIN et Mmes Inge VANBEVEREN et Stéphanie QUINTART), d'autres points ont été soulevés par le Conseil supérieur :

- Il semblerait que ce document serait destiné aux « *stakeholders* » d'une manière générale mais également en interne à l'IRE lorsque la rédaction de normes est déléguée à d'autres personnes que celles qui sont en charge habituellement de la rédaction des normes professionnelles, voire à d'autres institutions lorsqu'il est question de discuter du contenu d'une norme en projet (par exemple l'OCM ou encore l'ITAA).

- Le Conseil supérieur souhaite attirer votre attention sur le fait que le document transmis est totalement insuffisant s'il devait être considéré comme mode de fonctionnement entre l'IRE et le Conseil supérieur pour l'adoption de textes normatifs dans la mesure où de nombreux points pourraient être précisés et en particulier à quel(s) moment(s) des échanges de vues (in)formels sont prévus avant la demande formelle d'approbation d'un projet de norme.
- Le Conseil supérieur souhaite également attirer votre attention sur le fait que ce document est totalement insuffisant s'il devait être considéré comme mode de fonctionnement entre l'IRE et l'ITAA pour la rédaction de normes ou de recommandations communes.
- Au vu des réponses fournies par le staff de l'IRE, il n'est pas clair si ces deux documents auront (ou non) un caractère public ou si le Conseil supérieur recevra (ou non) la version définitive des deux documents. Il appartient bien évidemment au Conseil de l'IRE de décider de ces points. Le Conseil supérieur souhaiterait, pour autant que souhaité par l'IRE, avoir connaissance du suivi donné au présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout aspect que vous souhaiteriez aborder avec le Conseil supérieur à propos de la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marc DELPORTE
Président